



www.ccop.fr

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

À 20 HEURES

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle CHARNY ORÉE DE PUISAYE dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Elodie MENARD, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. Gérald ALBANO, Karine ANDRIEUX, Nadine BEAUFILS, Pascal BOUDIN, Karine BUSSON, Liliane CARRE, Hervé CHAPUIS, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Serge COLOMBINI, Patrice CORBY, Pascal COUILLAULT, Corinne DABADIE-MARTIN, Aurélie MOREAU, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIE, Éric FLEURY, Thierry GAUDIN, Claudine LAUBIN, Jean-Pierre GERARDIN, Denis GLEYZE, Brigitte GOUNOT, Laurent GREGOIRE, Reynald HUCK, Gaëlle JANNOT, Fabienne JAVON, Patricia CONTRAULT, Florence LEGAUT MARINGE, Lucile LESINCE, Jean-Christophe LETIERCE, Jean MAHON, Solange MELLIN, Elodie MENARD, Gisèle MIREUX, Bernard MOISSETTE, Michel PECHART, Aurélien PECOT, Nathalie SAULNIER, Michèle RAUST-COUANAULT, Hervé RIOTTE, Daniel ROY, Pascale SALOU, Francis VERPY et Rose-Marie VUILLERMOZ.

Absents excusés : Mmes et MM. Stéphanie AELLIG (pouvoir à Daniel ROY), Danny BOURGES (pouvoir à Jean MAHON), Régine BECUWE (pouvoir à Claude COLLARD), Nathalie JARD (pouvoir à Fabienne JAVON), Pascal LECOMTE (pouvoir à Max DAVEAU), Noël ARDUIN (pouvoir à Lucile LESINCE), Franck HORRY (pouvoir à Aurélie MOREAU), Sylvie MOLIA (pouvoir à Rose-Marie VUILLERMOZ), Arnaud XAINTE (pouvoir à Pascale SALOU).

Absents : MM. Fabien PETIT et Alain VAVON.

Date de convocation : 22 septembre 2020

Membres afférents au conseil : 55

Membres présents : 44

Membres ayant pris part à la délibération : 53

Mme Lucile LESINCE est élue secrétaire de séance.

- **Intervention**

Intervention de Monsieur Patrick BUTTNER, vice-président de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, en charge de la santé, pour le maintien des soins sur le territoire de CHARNY OREE DE PUISAYE.

- **Information du maire**

Mme le maire fait part de la démission de Madame Nadine BEAUFILS de ses fonctions de huitième adjoint.

- **Informations règlementaires.**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

2020-30 : **Remboursement caution logement sis 43, rue Irène Chiot à Perreux** : Considérant la résiliation du contrat de location de Monsieur LECOQ Etienne en date du 31 août 2020, L'état des lieux du logement sis 43, rue Irène Chiot à Perreux (89120) CHARNY OREE DE PUISAYE, n'appelle aucune observation ni réserve, la caution d'un montant de 417,22 € sera restituée à Monsieur Etienne LECOQ.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions susvisées prises par Mme le maire en vertu des délégations de pouvoir.

Approbation du compte-rendu en date du 08 septembre 2020.

Le compte-rendu n'appelant aucune observation, est approuvé à l'unanimité.

- **Délibérations**

1 - Délibération vente lot 31 lotissement Les Vignes de la Sablonnière.

M. Bernard MOISSETTE fait savoir que M. DUBUC Ludovic et Mme BOITELET Aurore, propriétaires du lot 32 au lotissement Les Vignes de la Sablonnière, sollicitent l'acquisition du lot 31 de ce même lotissement afin d'améliorer l'accès de leur habitation. Le lot 31 consiste en la parcelle cadastrée 086 AB 165, d'une contenance de 1 036 M², pour un prix total de 25 900 €. Par délibération n° 2012/22 du 24 mai 2012, la commune de Charny précise qu'un 2^{ème} lot à bâtir pourrait être cédé à un même foyer fiscal uniquement dans l'hypothèse où le 1^{er} lot acquis constitue effectivement l'habitation principale du foyer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la vente du lot 31 du lotissement Les Vignes de la Sablonnière à M. DUBUC Ludovic et Mme BOITELET Aurore, cadastré 086 AB 165, d'une contenance de 1 036 M², pour un prix total de 25 900 € ; AUTORISE Mme le maire à signer l'acte de vente.

2 - Délibération subventions aux associations.

M. Jean MAHON expose qu'après une étude de la commission Finances sur le versement des subventions aux différentes associations, il est proposé au Conseil Municipal de voter les subventions 2020 comme suit :

Associations	Montant
Associations de Charny Orée de Puisaye	
A.P.P.M.A Epinoche de Dicy	300,00 €
AGADOP	3 000,00 €
Aire de loisirs de Grandchamp	1 000,00 €
Amitié et loisirs	300,00 €
Association Sportive du Collège de Charny	500,00 €
Club de lecture de Charny	15 000,00 €
Collège de Charny (pour atelier Tennis)	1 000,00 €
Comité des fêtes de Fontenouilles	1 500,00 €
Comité des fêtes de Malicorne	300,00 €
Coopérative scolaire de Charny - Fonctionnement	1 000,00 €
Coopérative scolaire de la Chantereine - Fonctionnement	1 000,00 €
Coopérative scolaire RPI Sud - Fonctionnement	1 000,00 €
Croqu'notes	1 200,00 €
Dard et D'Art	300,00 €
Enfance et Loisirs	14 000,00 €
FSE du collège de Charny	1 000,00 €
GIDON de la Vallée de l'Ouanne	1 200,00 €
Indépendante de Charny	4 000,00 €
Les ateliers créatifs de Charny	300,00 €
Les doigts agiles de Puisaye	400,00 €
Perreux animation	500,00 €
Pour nos aînés - Villefranche	1 500,00 €
USCOP	16 000,00 €
Total	66 300,00 €
Associations et établissement scolaires extérieurs	
Adavirs	1 000,00 €
ADIL 89	696,00 €
Rugby club d'Ordon	300,00 €
CFA Batiment Auxerre	190,00 €
CFA CHAMPIGNELLES	475,00 €
CIFA Auxerre (AIF: association interconsulaire de formation)	950,00 €
MFR de Gien	95,00 €
MFR Du Jovinien	380,00 €
MFR La Vernée du Rhône Alpes	95,00 €
Total	4 181,00 €

Conventions en cours	
BGE	3 000,00 €
Semler Collery - Etudiant en médecine	7 500,00 €
Total	10 500,00 €

Total général

80 981,00 €

M. Aurélien PECOT rappelle qu'il s'agit des associations qui ont demandé une subvention. On a entendu parler du Ranch de l'Espoir. Elle n'a jamais demandé de subvention à la commune. M. Jean-Christophe LETIERCE explique que le dossier est en cours et sera bientôt déposé. M. Michel PECHART demande à quel niveau d'études se trouve le futur médecin ? Mme le maire répond qu'il fait ses études actuellement en Belgique et qu'il lui reste actuellement 5 ans internat compris. Mme Aurélie MOREAU ajoute qu'actuellement il commence son externat. Il aura sans doute des stages à faire pour exercer en France. M. Jean-Christophe LETIERCE évoque « l'Association *Enfance et Loisirs*, à qui la commune alloue 14.000€ et rappelle que ses dirigeants se sont clairement prononcé pendant la campagne contre sa formation politique et perçoivent chaque année une subvention de Puisaye-Forterre plus de dix fois supérieure au montant demandé à Charny. Il s'interroge sur la neutralité de cette association envers les enfants de sympathisants de sa formation et souhaite qu'une charte de neutralité soit signée par chaque association qui perçoit des subventions ». M. Jean MAHON répond que la politique n'est pas intervenue dans cette association et que ses dirigeants peuvent s'exprimer personnellement sur les réseaux sociaux. Mme le Maire ne doute pas de la neutralité des dirigeants de cette association. « M. Jean-Christophe LETIERCE réaffirme qu'il a constaté ce mélange des genres et tenir à disposition de M. Jean MAHON un dossier complet. Il réitère enfin sa demande d'engagement de chaque association ». M. Jean-Christophe LETIERCE demande la communication des CERFA 12154-5 relatifs aux demandes des associations. M. Jean MAHON répond favorablement en précisant que pour avoir connaissance des dossiers, il faut intégrer la commission Finances.

Le Conseil Municipal (5 abstentions : MM. Jean-Christophe LETIERCE, Éric FLEURY, Denis GLEYZE, Serge COLOMBINI, Claudine LAUBIN, 48 voix pour), APPROUVE le versement des subventions aux différentes associations ;

3 - Délibération décision modificative.

M. Jean MAHON expose que du fait de l'abandon de certaines montées en débit au profit du FTTH acté par l'EPCI dans le cadre d'une délégation de service public, un avenant a été signé entre la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre et le département de l'Yonne. La participation initiale ayant été financée par la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE, le Département doit rembourser à la commune la somme de 166 123,20 €. Ces crédits n'étant pas inscrits au budget, il y a lieu de les inscrire afin de garantir la sincérité budgétaire. Afin d'équilibrer le budget, il est proposé au conseil municipal, la décision modificative suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D I 13 1328 OPFI 01	8 000,00	
D I 16 1641 OPFI 01	12 570,00	
D I 16 168751 OPFI 01	7 430,00	
D I 20 2051 OPNI 020 /CCOP51	28 123,20	
D I 23 2313 OPNI 020 /CCOP212	110 000,00	
R I 204 204131 OPNI 816 /CCOP9	166 123,20	

Mme Florence LEGAUT MARINGE souhaite avoir des informations précises quant aux chapitres et articles liés aux imputations mentionnées dans cette délibération. Les informations sont détaillées ci-après :

Investissement

Recettes			
Chapitre	Article		Montant
204 - Subventions d'équipement	204131 - Biens mobiliers, matériel et études	Abandon de certaines montées en débit au profit du FttH acté par l'EPCI dans le cadre d'une délégation de service public	+ 166 123,20 €
Total			+ 166 123,20 €

Dépenses			
Chapitre	Article		Montant
13 - Subventions d'investissement	1328 - Autres subventions d'investissement rattachés aux actifs non amortissables	Trop versé d'une subvention de l'agence de l'eau pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif à la mairie de Fontenouilles	+ 8 000 €
20 - Immobilisations corporelles	2051 - Concessions et droits similaires	Logiciels et frais d'études	+ 28 123,20 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	Travaux à venir	+ 110 000,00 €
16 - Emprunts et dettes	1641 - Emprunts	Intérêts d'emprunts suite au déblocage des 1 000 000€	+ 12 570,00 €
16 - Emprunts et dettes	168751 - Intérêts d'emprunts - GFP de rattachement	Remboursement partie de l'emprunt à la Com Com	+ 7 430,00 €
Total			+ 166 123,20 €

Le Conseil Municipal (1 abstention : Mme Florence LEGAUT MARINGE, 52 voix pour), APPROUVE ces votes de crédits.

4 - Délibération Emprunt In Fine – Budget Annexe Lotissement Charny.

M. Jean MAHON fait savoir que le remboursement de l'emprunt in fine n° 96 61668, souscrit en 2015 auprès de la Caisse d'Épargne, sur le Budget Annexe Lotissement de Charny, se termine en décembre 2020. La souscription d'un nouvel emprunt de 420 000 € a été inscrit au Budget Annexe Lotissement de Charny. Une proposition a été demandée auprès de la Caisse d'Épargne, du Crédit Agricole, de la Banque Postale et de la Banque Populaire, le 26 août 2020. Un retour des banques était attendu pour le jeudi 10 septembre 2020 à 12h00. A cette date, nous avons reçu les offres suivantes :

	Taux proposé	Frais de dossier (déduit du 1er déblocage des fonds)	Échéance	Coût total des intérêts	En cas de remboursement anticipé	Proposition faite également sur 3 ans avec un taux de:	Échéance	Coût total des intérêts
Caisse d'épargne	0,35%	0,10%	367,5	2 940,00	ans frais ni pénalité	0,48%	504	6048
Crédit Agricole	0,52%	0,15%	546	4 368,00	Pas d'indemnité			
Banque Postale	0,27%	0,10%	283,5	2 268,00	Sans pénalité (avec préavis de 35 jours)	0,29%	304,5	3654
Banque Populaire								

L'offre retenue par la commission Finances est celle de la Banque Postale sur une durée de trois ans, donc les conditions sont fixées comme suit :

- Capital de 420 000 €
- Taux fixe : 0,29 %
- Durée : 3 ans
- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- Frais de dossier : 0,10 % du montant sollicité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la proposition de la Banque Postale ; AUTORISE Mme le maire à signer le contrat à intervenir.

5 - Délibération portage et financement de l'opération Projet fresque avec les écoles du territoire.

Mme Pascale SALOU expose que dans le cadre de ses actions en faveur de l'éducation artistique et environnementale, l'association *Enfance et Loisirs pour tous* propose aujourd'hui à la commune de coordonner et d'aider à la réalisation d'un projet à destination des classes de CE2-CM1-CM2 de notre territoire (a minima). Le dimensionnement du projet est basé sur une participation de 120 enfants. L'objet est de conduire des ateliers de sensibilisation à la création artistique (sculpture et peinture avec réalisation d'une fresque extérieure sur le site du Centre de loisirs de Prunoy), d'accompagner les enfants dans la réalisation de cette œuvre pérenne (en classe et sur site) et d'informer les habitants sur les enjeux de la transition énergétique. La thématique de la fresque est en effet celle des énergies renouvelables et les animations seraient conduites sur plusieurs mois au sein des écoles. Un partenariat étroit avec le site de la Fabuloserie jalonnait tout le projet. Ce projet a fait l'objet d'une présentation en commission École-Enfance-Jeunesse qui s'est réunie le 23/09/2020. La commission a émis un avis favorable. Cette opération d'un montant TTC de 25 256,00 € peut bénéficier d'un financement au titre du programme européen LEADER à hauteur de 80% du montant TTC de

l'opération (soit 20 204,80 €) composée uniquement de dépenses dites de fonctionnement : rémunérations intervenants, transport des enfants, petits matériels, matériaux et sorties pédagogiques, conception, coordination. La commune est identifiée aujourd'hui pour en assurer le portage financier. Le reste à charge subvention déduite représenterait un coût de 42 € par enfant.

Plan de financement de l'opération

Dépenses	TTC	Recettes	
Conception projet	4 200,00 €	Programme européen LEADER (80% du TTC)	20 204,80 €
Coordination projet	1 344,00 €		
Intervention dans les classes et préparation maquettes	7 728,00 €		
Exécution de la fresque	3 612,00 €		
Travail sculptures 3D	3 612,00 €		
Visites	840,00 €		
Matériaux	2 000,00 €		
Encadrement et animation en classe et sur site	720,00 €		
Déplacements	1 200,00 €	Autofinancement (20% du TTC)	5 051,20 €
TOTAL	25 256,00 €	TOTAL	25 256,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de valider le dossier et son plan de financement ; De demander au maire de faire le nécessaire pour solliciter une subvention FEADER au titre du programme LEADER 2014/2020 auprès du GAL de Puisaye-Forterre, rue Raymond Ledroit à Saint-Fargeau ; D'autoriser Mme le maire à signer tous documents afférents à ce dossier et l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER, qui pourra être majoré, le cas échéant.

6 - Délibération renouvellement Convention pluriannuelle CHAC (classe cinéma).

Mme le Maire expose que la Cinémathèque Française exerce des missions de conservation, restauration, documentation, diffusion et valorisation du patrimoine cinématographique. A ce titre, elle propose diverses activités destinées à faire connaître le cinéma sous toutes ses formes et notamment grâce à des enseignements spécifiques destinés aux établissements scolaires. La création d'une Classe à Horaires Aménagés Cinéma s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre le collège Michel Gondry, la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE, le Conseil Départemental de l'Yonne et la Cinémathèque Française, depuis le 1^{er} septembre 2017. Il est donc proposé au conseil municipal de renouveler la convention Classe à Horaires Aménagés Cinéma (CHAC) du collège Michel Gondry et à verser une subvention annuelle. La présente convention prend effet au 1^{er} septembre 2020 pour une durée de trois ans. Elle sera reconduite tacitement. La Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE s'engage à verser une subvention annuelle, d'un montant de 2 500 €, pour les années 2021, 2022 et 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la convention de partenariat à passer entre le collège Michel Gondry, la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE, La Cinémathèque Française de Paris et le Conseil Départemental de l'Yonne ; AUTORISE le maire pour signer ladite convention et accomplir les formalités nécessaires ; AUTORISE le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 2 500 € pour les années 2021, 2022 et 2023.

7 - Délibération fixant le tarif des repas servis dans les cantines scolaires.

M. Jean MAHON fait savoir que suite au décret n° 2009-553 du 15 mai 2009, le prix des repas des élèves de l'enseignement public n'est plus encadré. La collectivité peut le fixer librement sous réserve que le prix facturé soit inférieur au prix de revient. Le prix actuel du repas a été fixé par délibération en date du 03 septembre 2019 à 3,55 €. Il est proposé de procéder à une augmentation du tarif de l'ordre de 1,41 % à partir de la rentrée scolaire 2020/2021. Le repas par élève passerait ainsi de 3,55 € à 3,60 €. M. Jean-Christophe LETIERCE demande la raison de cette augmentation ? Cela a-t-il un lien avec les difficultés de la cuisine centrale ? M. Bernard MOISSETTE répond que les repas de la cantine n'ont jamais augmenté depuis 6 ou 7 ans. Il avait été décidé l'année passée d'augmenter régulièrement et petit à petit les repas de la cantine. Il faut non seulement compter la confection des repas mais également les charges du service, le coût serait évalué entre 8.50 € et 9.00 €. M. Jean-Christophe LETIERCE demande si nous sommes à l'aube d'augmentations régulières du prix du repas. M. Bernard MOISSETTE répond que tous les ans, tout augmente, il faut donc bien augmenter le prix des repas. Avant la cuisine centrale, il y avait près de 60 % des repas qui étaient jetés car il n'y avait pas la qualité. M. Jean-Christophe LETIERCE admet que le rapport qualité-prix est très correct, mais rappelle que ce projet a été élaboré dans l'objectif d'augmenter la qualité des repas sans pénaliser les consommateurs. Il est rappelé que les commissions proposent au conseil municipal et le conseil décide.

M. Jean-Pierre GÉRARDIN demande si les parents ont été informés de cette augmentation lors de l'inscription de leurs enfants. Mme le maire répond que, tout comme l'année dernière lors du vote de la délibération pour l'augmentation du prix du repas des cantines pour l'année scolaire 2019/2020 le 3 septembre 2019, les parents n'ont pas été prévenus. Elle rappelle également qu'elle avait demandé à ce que soit retiré le prix du repas sur le dossier d'inscription.

Le Conseil Municipal (3 voix contre : , 50 voix pour), DECIDE de fixer le tarif des repas servis dans les cantines scolaires à 3.60 €, applicable à partir de la rentrée scolaire 2020/2021.

8 - Délibération formation des élus.

Mme le Maire expose qu'une enveloppe, au titre de l'année 2020, de 25 000 € est allouée à la formation des élus. Suite au renouvellement de mandat, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les crédits de formation des élus. L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. L'organe délibérant doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur le droit à formation des élus locaux et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux). Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est-à-dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante). Devant les nombreuses questions des conseillers, il est apporté les informations complémentaires ci-dessous :

LA FORMATION DES ÉLUS

La question de la formation des élus renvoie aux principes de fonctionnement de la démocratie représentative. Si celle-ci suppose que toute personne puisse représenter ses concitoyens dans le respect des conditions d'éligibilité, on oublie bien souvent que c'est une activité très exigeante, qui requiert des compétences spécifiques et des formations adaptées.

Deux dispositions : le droit à la formation des élus locaux et le DIF :

Il convient de distinguer deux dispositions : le droit à la formation des élus locaux « traditionnel » et le droit individuel à la formation (DIF).

Le droit à la formation est financé directement par le budget de la collectivité et concerne uniquement les formations relatives à l'exercice du mandat.

Le DIF est financé par la Caisse des dépôts et des consignations par le biais d'un prélèvement de 1% sur les indemnités des élus locaux et concerne également les formations sans lien avec l'exercice du mandat.

1/ Le droit à la formation des élus locaux, dépense obligatoire des collectivités.

- Tout membre des assemblées municipales, intercommunales, départementales et régionales en bénéficiant, qu'elle/il soit ou non dans la majorité de l'assemblée où elle/il siège. Il appartient à l'élu de choisir la formation, adaptée à ses fonctions, qu'elle/il souhaite suivre, ainsi que l'organisme qui la dispense, à condition que ce dernier soit agréé par le Ministère de l'Intérieur
- Les assemblées locales ont l'obligation, dans les 3 mois qui suivent leur renouvellement, de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres et de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau annexé au compte administratif récapitulant les actions de formation des élus qui ont été financées par la collectivité, donne lieu à un débat annuel.
- Le budget formation des élus peut aller de 2% minimum à 20% maximum du montant des indemnités annuelles qui leur sont allouées. Il comprend les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour, ainsi que la compensation (imposable et limitée) de la perte de rémunération de l'élu parti en formation.
- Depuis la loi du 31 mars 2015, une formation doit obligatoirement être organisée la première année du mandat pour les élus ayant reçu une délégation, dans les communes de 3500 habitants et plus, les EPCI de même taille, les conseils départementaux et régionaux.
- Le nombre de jours de formation n'est pas limité. Tout titulaire d'un mandat local ayant la qualité de salarié, fonctionnaire ou contractuel, peut en outre bénéficier, auprès de son employeur, d'un congé formation de 18 jours pour la durée du mandat. Une demande écrite doit être présentée, auprès de l'employeur ou de l'autorité hiérarchique, 30 jours au moins avant le début de la formation. Le refus doit être motivé. À défaut de réponse expresse dans les 15 jours précédant la formation, le congé est considéré comme accordé. En cas de refus, si l'élu renouvelle sa demande 4 mois après la première notification, l'employeur est obligé de lui répondre favorablement.

2/ Le droit individuel à la formation (DIF).

- En 2017 est entré en application le DIF, un droit à 20 heures de formation par année de mandat, cumulable sur toute la durée de celui-ci, quel que soit le nombre de mandats exercés.
- Ce droit autorise le suivi de formation avec ou sans lien avec le mandat, mais ayant notamment pour finalité l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle des élus. Sont concernés les élus locaux, (qu'ils/elles perçoivent ou non des indemnités de fonctions) des collectivités territoriales et les EPCI, mais pas des syndicats n'ayant pas de fiscalité propre.
- Le DIF est financé, via un fond géré par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), par une cotisation obligatoire annuelle, prélevée sur le montant brut des indemnités de fonction versées, majorations

comprises. Son taux est fixé à 1%. Les collectivités la précomptent mensuellement et la reversent annuellement, au plus tard au 31 décembre de l'année. Les élus peuvent désormais faire valoir leur droit individuel à la formation.

Pour en savoir plus : le DIF sur le site de la Caisse des dépôts et consignations

- **L'exercice de cette droite relève de la seule initiative de l' élu.** La CDC instruit les demandes de formation, qui doivent lui être adressées par courrier ou par voie dématérialisée et être accompagnées d'une copie du formulaire d'inscription de l'organisme dispensateur. Les décisions de financement sont rendues dans un délai de deux mois et la CDC tient à jour le nombre d'heures acquises. Les frais de déplacement et de séjour sont remboursés par la CDC, sur présentation d'un état de frais, dans les conditions prévues pour les agents publics en mission. Un élu peut solliciter une formation jusqu'à six mois après l'expiration de son mandat. Les refus sont motivés et peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la CDC puis d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Mme le maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune par les élus au Conseil Municipal. AUTORISE Mme le maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé.

9 - Délibération fixation du nombre d'adjoints suite à la démission de Mme Nadine BEAUFILS.

Mme le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Suite à la démission de Mme Nadine BEAUFILS du poste de huitième adjoint, le Conseil Municipal peut décider :

- Soit de supprimer le poste d'adjoint ;
- Soit de remplacer l'adjoint démissionnaire.

Mme le Maire rappelle que par délibération n° 2020-032 du 04 juillet 2020, le Conseil Municipal avait fixé le nombre d'adjoints à 11 et propose de supprimer le poste d'adjoint vacant. M. Aurélien PECOT demande pour quelle raison le huitième adjoint ne serait pas remplacé. Mme le maire explique qu'il faudrait le remplacer par une femme. Je ne dis pas qu'ultérieurement nous ne voterons pas un adjoint supplémentaire. Il convient de ne pas se précipiter.

Après avoir délibéré, le conseil municipal (7 voix contre : Mmes et MM. Laurent GREGOIRE, Florence LEGAUT MARINGE, Michèle RAUST-COUANAULT, Rose-Marie VUILLERMOZ avec pouvoir de Sylvie MOLIA, Karine BUSSON, Aurélien PECOT, 46 voix pour), DECIDE de fixer à 10 le nombre des adjoints de la ville de CHARNY OREE DE PUISAYE.

10 - Délibération ajout d'un membre à la commission Voiries, Matériels, Assainissement.

Mme le Maire expose que Mme Rose-Marie VUILLERMOZ souhaite intégrer la commission Voirie, Matériels, Assainissement afin de représenter la commune historique de Dicy. Il est proposé au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

M. Jean-Christophe LETIERCE demande à Mme Rose-Marie VUILLERMOZ si, comme il est inscrit à l'ordre du jour, elle se présente pour représenter uniquement l'ancienne commune de Dicy ou si c'est dans l'intérêt de la commune globale de Charny Orée de Puisaye. Mme Rose-Marie VUILLERMOZ répond qu'elle souhaite en l'espèce effectivement représenter la commune historique de Dicy mais que son engagement précédent en faveur de l'ensemble du territoire communal ne lui semblait pas pouvoir être contesté. M. Jean-Christophe LETIERCE lui rappelle que dans ces circonstances, il ne fallait pas qu'elle vote pour la fusion des communes.

Le conseil municipal (2 voix contre, 3 abstentions, 48 voix pour), DESIGNNE Mme Rose-Marie VUILLERMOZ pour siéger au sein de la commission Voirie, Matériels, Assainissement ; ARRETE comme suit la composition de la commission Voirie, Matériels, Assainissement.

Commission 5 : Voirie, Matériels, Assainissement
Daniel ROY
Pascal BOUDIN
Hervé CHAPUIS
Claude COLLARD
Max DAVEAU
Éric FLEURY
Denis GLEYZE
Aurélie MOREAU-COURTOIS
Alain VAVON
Francis VERPY
Rose-Marie VUILLERMOZ

11 - Affaires diverses.

- Mme le maire fait savoir que la commission Associations - Sports souhaite, afin d'être au plus proche des associations du territoire, qu'un ou deux délégués se positionnent comme référents dans chaque association, en plus de Mme Fabienne JAVON, adjoint en charge de la commission. Ce ou ces délégués participeraient aux réunions organisées par les associations. La liste proposée regroupe les associations connues à ce jour à la mairie. Elle n'est pas exhaustive et sera mise à jour dès la connaissance d'une nouvelle association. Mme le maire précise qu'il serait bien que les conseillers s'investissent dans les associations ci-dessous :

SIEGE SOCIAL	ASSOCIATIONS	THEME
Chambeugle	Les Amis de Chambeugle	Comité des fêtes
Charny	Amicale des Sapeurs-Pompiers	Amicale des pompiers
Charny	Amitié et Loisirs	Aînés
Charny	APE de Charny	Jeunesse
Charny	APEX	Culture
Charny	Clin d'Œil	Culture
Charny	Club de Lecture - Bibliothèque	Culture
Charny	Comité de Jumelage	Comité de jumelage
Charny	Comité des Fêtes	Comité des fêtes
Charny	Crèche Calinours	Jeunesse
Charny	Crèche Calinours	Jeunesse
Charny	Croqu'Notes	Musique

Charny	APPMA le Martin Pêcheur	Pêche
Charny	FNACA	Anciens combattants
Charny	Foyer Socio-Éducatif du Collège	Jeunesse
Charny	Les Ateliers Créatifs de Charny	Arts créatifs
Charny	Les doigts Agiles de Puisaye	Arts créatifs
Charny	Les Enfants et Nous	Caritatif
Charny	Harmonie De Charny	Musique
Charny	Moto-Cross de Charny	Loisirs sportifs
Charny	Préhistoire et Histoire de Charny et de sa région	Culture
Charny	Union Commerciale et Artisanale	Proximité
Charny	U S C O P	Loisirs sportifs
Charny	USCOP - section - Badminton	Loisirs sportifs
Charny	USCOP - section - Basket 2000	Loisirs sportifs
Charny	USCOP - section - Billard-Club de Charny	Loisirs sportifs
Charny	USCOP - section - Ecole du Cirque	Loisirs sportifs
Charny	USCOP - section - Escalade	Loisirs sportifs
Charny	USCOP- section - Gym Volontaire	Loisirs sportifs
Charny	USCOP - section - Judo	Loisirs sportifs
Charny	USCOP - section - football - La Persévérante	Loisirs sportifs
Charny	USCOP - section - Tennis-Club	Loisirs sportifs
Charny	USCOP - section - Tennis de table	Loisirs sportifs
Charny	USCOP - section - Volley-Ball	Loisirs sportifs
Charny	USCOP - section - VTT Vélo	Loisirs sportifs
Charny	USCOP - section - Yoga	Loisirs sportifs
Charny	AGADOP	Culture
Charny	SWINGDANSE	Loisirs sportifs
Charny	Miss Charny	Comité des fêtes
Chêne-Arnoult	Société des Amis de l'école de Chêne Arnoult	Comité des fêtes
Chevillon	La Récré Chevillonnaise	Comité des fêtes
Chevillon	Loisirs et Création	Arts créatifs
Dicy	Arc en Ciel	Comité des fêtes
Dicy	Les Amis de la fabuloserie	Culture

Dicy	EVA Films	Culture
Dicy	Rencontre et vie	Caritatif
Fontenouilles	ASEPF (sauvegarde de l'église et du patrimoine de Fontenouilles)	Caritatif
Fontenouilles	Fontenouilles en fête	Comité des fêtes
Fontenouilles	L'Atelier des Merveilles	Arts créatifs
Fontenouilles	Passion Motorsport collections	Loisirs sportifs
Grandchamp	Aire de Loisirs	Comité des fêtes
Grandchamp	Amicale des Pompiers	Amicale des pompiers
Grandchamp	Atelier 3 quatre 5	Arts créatifs
Grandchamp	Les Libres Musik Halle	Culture
Grandchamp	Nuit des églises	Culture
Grandchamp	AAPPMA "La Perche de l'Ouanne"	Pêche
Malicorne	Comité des Fêtes	Comité des fêtes
Marchais-Beton	Rando Béton	Loisirs sportifs
Marchais-Beton	Sports et Loisirs	Loisirs sportifs
Perreux	Dard et D'Art (La Ruche Gourmande)	Culture
Perreux	Perreux Animation	Comité des fêtes
Prunoy	Prunoy en Fête	Comité des fêtes
Prunoy	Enfance et Loisirs	Jeunesse
Prunoy	Angavo Montagne Sacrée	Caritatif
St Martin sur Ouanne	Cap Saint Martin	Caritatif
St Martin sur Ouanne	Amicales des Démobilisés	Anciens combattants
St Martin sur Ouanne	USCOP - section - Majo - TWIRL	Loisirs sportifs
St Martin sur Ouanne	Sourire d'un jour	Caritatif
St Martin sur Ouanne	Un jeu, Un don, De l'espoir	Caritatif
St Martin sur Ouanne	Sauvegarde des églises	Culture
St Martin sur Ouanne	Le Club des Aînés	Aînés
St Martin sur Ouanne	USCOP - section - Dynamik form	Loisirs sportifs
St Martin sur Ouanne	Comité des Fêtes	Comité des fêtes
St Martin sur Ouanne	A2R compagnie	Culture
Villefranche	Comité des Fêtes	Comité des fêtes

Villefranche	Pour nos Aînés	Aînés
Villefranche	Amicale des Pompiers de la Chanteraine	Amicale des pompiers
Villefranche	Team Charny Sable	Loisirs sportifs
Villefranche	Les enfants de la Chanteraine	Jeunesse
Villefranche	CLIC	Informatique
Villefranche	Le Ranch de l'Espoir	Caritatif

- Mme le maire fait savoir qu'en tant que conseiller communautaire un séminaire s'est déroulé sur le devenir de la communauté de communes. Plusieurs groupes de travail ont été créés pour savoir sur quels pôles il serait possible de faire des économies. D'autres journées sont prévues fin octobre.
- Mme Nathalie SAULNIER aborde le sujet de la foire St-Simon. La commission a pris la décision d'aller en préfecture afin de présenter un projet conforme au protocole sanitaire. Mme Nathalie SAULNIER explique qu'il était imposé la tenue de la foire hors du centre de Charny. Du fait de l'éloignement des parkings, un sens de circulation, un nombre de visiteurs et d'exposants limité sur la foire, la dispersion de la fête foraine et une possible annulation au dernier moment, elle propose à l'assemblée le report de la foire. Mme le maire fait savoir qu'elle veut bien tout mettre en œuvre pour la tenue de cette foire à condition que chacun des 55 conseillers municipaux s'investisse en étant présent lors de cette journée. M. Jean-Christophe LETIERCE rappelle qu'au vu des normes sanitaires en vigueur, la tenue de la St-Simon n'est pas faisable. M. Aurélien PÉCOT intervient et rappelle que la Foire d'Auxerre s'est tenue. M. Jean-Christophe LETIERCE lui demande si, en sa qualité d'entrepreneur dans le secteur de l'évènementiel il prendrait ce risque. Il répond que présenté comme cela, il ne le ferait pas. Le conseil municipal à l'unanimité confirme cette annulation en souhaitant être en mesure d'organiser une magnifique Foire de Saint Simon l'année prochaine. M. Aurélien PECOT demande qu'une communication complète soit faite aux habitants et commerçants.
- Mme Nathalie SAULNIER aborde le sujet du marché dominical de Charny. Une sollicitation des membres du conseil municipal a été effectuée à plusieurs reprises pour installer le marché pendant cette période de crise sanitaire. Or seulement un noyau de 20 personnes participe de manière récurrente mais finissent par s'essouffler. Mme Nathalie SAULNIER, en accord avec les volontaires et les membres de la commission Marché, souhaite imposer un roulement de 2 membres du conseil municipal par dimanche, ce qui représenterait pour chacun deux tenues par an. Cette organisation est avancée dans l'attente du recrutement du vacataire. Mme Rose-Marie VUILLERMOZ intervient vivement en séance pour faire part de son désaccord quant à la méthode, justifiant qu'il était impossible d'imposer cette organisation et que cela devait rester sur la base du volontariat. Un débat animé s'installe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.

Le Maire,

Elodie MENARD




Le Secrétaire,

Lucile LESINCE

